

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Bureau de l'Environnement
Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N°~~2159~~ DU 05 AVR. 2023
portant modification d'une unité de méthanisation de la SAS CELLES SUR BELLE BIOGAZ, située au
lieu-dit « La Gasse » sur la commune de Celles sur Belle.

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'Environnement, livre V, titre 1er relatif aux Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et en particulier les articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- Vu** le tableau annexé à l'article R 511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 3 août 2018 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande de modification et l'ensemble des documents présentés le 23 décembre 2022 par la SAS CELLES SUR BELLE BIOGAZ, relatif à un projet de modification d'une unité de méthanisation, au lieu dit "La Gasse" à CELLES SUR BELLE ;
- Vu** le rapport du 13 février 2023 de l'Inspection des Installations Classées ;
- Vu** le projet d'arrêté transmis à la SAS CELLES SUR BELLE BIOGAZ, l'invitant à formuler ses observations dans un délai de 15 jours ;
- Vu** la réponse de l'exploitant en date du 6 mars 2023 ;

Considérant que le projet consiste à augmenter le tonnage à 62 tonnes/jour de matières entrantes contre 57t/j fixées dans l'arrêté d'enregistrement E67 en date du 16 novembre 2017 et à mettre en œuvre un dispositif d'hygiénisation de certaines matières entrantes pour répondre aux besoins d'évolution de l'entreprise ;

Considérant que la modification envisagée n'est pas substantielle, mais qu'il convient de l'encadrer par un arrêté préfectoral complémentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

TITRE 1 – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1. Exploitant titulaire

Les installations de la société **SAS CELLES SUR BELLE BIOGAZ** représentée par Monsieur REDIFI Yacine, Président de la société dont le siège social est situé au 26 rue Annet Segeron, 86580 BIARD, sont enregistrées, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, afin d'exploiter sur le territoire de la commune de CELLES SUR BELLE (79370), une unité de méthanisation.

Article 1.1.2. Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

L'arrêté n° E67 du 16 novembre 2017 est modifié par les articles du présent arrêté ainsi que cela est précisé ci-dessous :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Référence des articles dont les prescriptions sont modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté n° E67 du 16 novembre 2017	1.2.1 (tableau classement) 1.5.2 (arrêtés ministériels de prescriptions générales)	Modifié et remplacé par l'article 1.2.1 Modifié et remplacé par l'article 1.1.3

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant.

Article 1.1.3. Réglementation applicable

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

- Arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ;
- Arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

CHAPITRE 1.2. NATURE DES INSTALLATIONS

1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Seuil de critères	Régime	Portée de la demande
2781-2b	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production 1. Méthanisation d'autres déchets non dangereux b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j	La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j	E	62 t/j
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971 C. Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1 et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 0,1 MW 2. Lorsque le biogaz est produit par une seule installation soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-1	Puissance thermique nominale supérieure ou égale à 0,1 MW	E	0,220
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole. Le dépôt étant supérieur à 200 m ³	> 200 m ³	D	2 815

A : (Autorisation), E : (Enregistrement), D : (déclaration)

TITRE 2 – MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2. Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Article 2.3. Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. Conformément à l'article R. 311-6 du code de justice administrative, le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté et n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif.

Article 2.4. Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée en mairie de CELLES SUR BELLE, commune d'implantation de l'installation et peut y être consultée;
- un extrait dudit arrêté est affiché en mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois: procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné et transmis à la préfecture;
- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 2.5. Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire de CELLES SUR BELLE, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la SAS CELLES SUR BELLE BIOGAZ.

Niort le 05 AVR. 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL